



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### **Délibération n° 2024-30**

### **Étaient excusés** :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN  
M. William BIDON-PARARD

**Était absente** : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

## OBJET : NUMÉROTATION DES PARCELLES SITUÉES ROUTE DE PARIS ET ALLEE JACQUES BREL

Suite à la division du terrain AA 199 situé route de Paris ainsi qu'au projet de lotissement de l'allée Jacques Brel (4 lots), Monsieur JARRY, informe qu'il est nécessaire de numéroter les nouvelles parcelles sur ces deux voies.

Pour rappel, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des voies communales :

- Valide la numérotation des parcelles situées route de Paris et allée Jacques Brel comme indiqué sur les plans joints en annexe ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire



Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024**



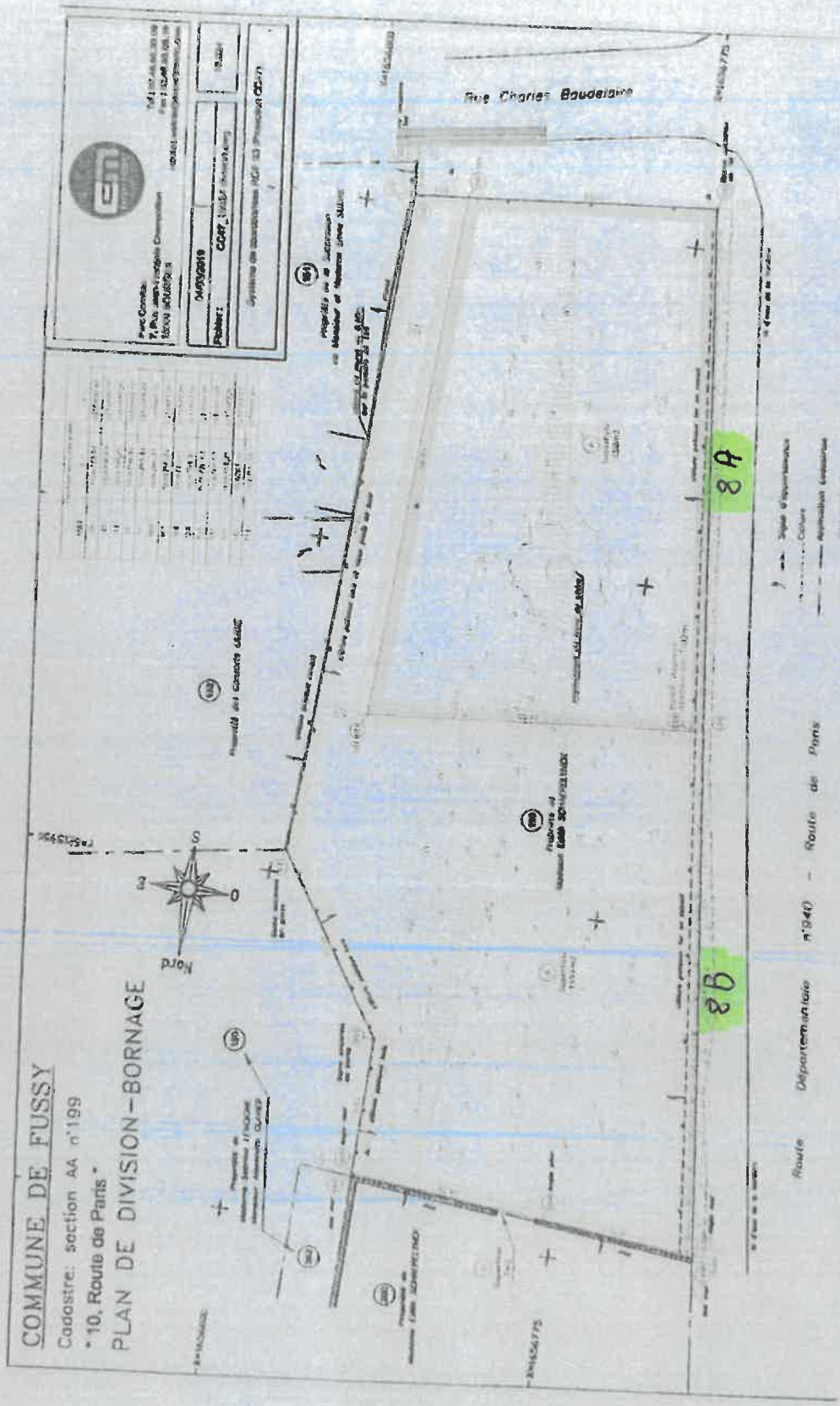
Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Marchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

# COMMUNE DE FUSSY

Cadastrre: section AA n°199

n° 10, Route de Paris

## PLAN DE DIVISION-BORNAGE



**EM**

Service Cadastre  
7, rue de la République  
92100 CLAMART  
01 47 37 40 00  
www.cadastre.gouv.fr

Objet: **COFF** (voir bornage)

Systeme de coordonnées: **RD93 Projection CC-73**

Parcelle: **04933819**

Surface: **0,00**

Parcelle	Superficie (m²)	Propriétaire
04933819	0,00	

Route Départementale n°940 - Route de Paris

8A

8B



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Numération des parcelles suite division et création d'un lotissement Route de Paris et Allée Jacques Brel

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/09/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/09/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-30 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20240919-DELIB2024-30-DE

---

**Date de décision :** 19/09/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7. autres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEU, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

### Délibération n°2024-31

### Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEU

M. William BIDON-PARARD

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

## OBJET : MODIFICATION BAIL SUPÉRETTE – REPRISE FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que SAS HADI représentée par monsieur Mustapha EL HADI est locataire d'un bien dont la Commune de Fussy est propriétaire, depuis le 28 décembre 2018, date de la cession d'éléments de fonds de commerce entre Monsieur ABID et la SAS HADI, contenant notamment la cession du droit au bail initial d'une durée de neuf ans ayant commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Un avenant a été signé le 2 janvier 2024 avec le locataire actuel afin de prolonger le bail à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2030

Monsieur le Maire propose d'agréer la reprise du droit au bail de la SAS HADI par la SAS FUSSY MARKET

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire de la Commune de Fussy (18110), propriétaire des locaux loués, intervient à l'acte de reprise du fonds de commerce aux fins d'agréer ladite création de droit au bail portant sur :

Le bâtiment destiné à l'exploitation de l'activité de commerce de distribution de produits alimentaires et non alimentaires à la SAS FUSSY MARKET, représentée par Monsieur BENLAHCEN Salah et ce, dès la date de signature de l'acte de cession de fonds de commerce, le dit bâtiment comprenant un local à usage commercial, un laboratoire, deux chambres froides, une réserve avec un bureau et toilette.

Le tout figurant au cadastre section AA numéro 26 pour une contenance de 02 ares 93 centiares et les 550/1000èmes du terrain non construit et section AA numéro 29 pour une contenance totale de 09 ares 14 centiares.

Etant ici rappelé que le montant du loyer annuel est actuellement fixé à la somme de 6 174 € Hors Taxes, soit 7 408,80 € Toutes Taxes Comprises, payable d'avance le premier de chaque mois en douze (12) termes de 617,14 € TTC chacun. Ledit loyer est indexé sur l'indice de l'INSEE du coût de la construction avec réajustement tous les ans à la date anniversaire du bail (1<sup>er</sup> octobre) en prenant pour base l'indice de référence du trimestre de signature du bail. La délibération n°2024-11 approuvant la réduction du loyer de 50 % jusqu'au 28 février 2025 reste en vigueur pour aider à la reprise le nouvel exploitant et afin de conserver cette activité sur notre commune.

Enfin les autres charges et conditions du bail restent inchangée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la reprise du fonds de commerce par la SAS FUSSY MARKET,
- Confirme la réduction du loyer de 50 % jusqu'au 28 février 2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024*

*Transmis au contrôle de légalité le 21/09/2024*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Reprise fonds de commerce supérette - Modification bail

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/09/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/09/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-31 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20240919-DELIB2024-31-DE

---

**Date de décision :** 19/09/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

*Date de convocation* : 12 septembre 2024 - *Affiché le* 12 septembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIENT, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### Délibération n°2024-32

### Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIENT  
M. William BIDON-PARARD

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

## OBJET : DÉNOMINATION DU CENTRE CULTUREL

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer le Centre Culturel de FUSSY situé place Paul NOVARA.

Il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à une figure locale, en la personne de Monsieur Alain RAFESTHAIN.

M. RAFESTHAIN a été adjoint au maire de 1977 à 1983 et ensuite maire de la commune de 1983 à 2001. Il été nommé président de la Région Centre de 2001 à 2004 et président du conseil général du Cher de 2004 à 2013.

Auteur de nombreux ouvrages et historien de la résistance dans le Berry, il est également à l'initiative de la création du Centre Culturel (ouvert en 1994).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte de nommer le Centre Culturel : « *Centre Culturel Alain RAFESTHAIN* ».
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Dénomination du Centre Culturel

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/09/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/09/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-32 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20240919-DELIB2024-32-DE

---

**Date de décision :** 19/09/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7. autres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre  
Le dix-neuf septembre à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire  
*Date de convocation* : 12 septembre 2024 - *Affiché le* 12 septembre 2024

**Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

**Délibération n°2024-33**

**Étaient excusés** :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN  
M. William BIDON-PARARD

**Était absente** : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

### OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL

***Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-36 du 15 juin 2023***

*Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal pour les professionnels (hors brocante et marché de Noël)*

➤ Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

➤ Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité,

- décide de fixer les redevances de la façon suivante
  - 0,85 cents / mètre linéaire avec électricité/ jour
  - 0,50 cents / mètre linéaire sans électricité/ jour

- Dit que ces redevances s'appliqueront pour les commerces ambulants (marché hebdomadaire ou isolés).
- Dit que sont exonérés de cette taxe, les participants à la brocante annuelle et au marché de Noël.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire  
Denis COOQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal a usage commercial

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/09/2024

**Date de réception de l'accusé de** 24/09/2024

**réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-33 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20240919-DELIB2024-33-DE

---

**Date de décision :** 19/09/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation